



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 30 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 Septembre à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. Willy AUTHESSERRE

Présents (11) : W. Authesserre, Y. Drezen, C. Villain, T. Passera, M. Pujol, A. Pinaud Verdier, F. Larroque, S. Gama Gouveia, P. Porte, A. Rivera, E. Mariou,

Absents excusés (5) : V. Prouteau, D. Gaspar, P. Labourgade, V. Deloze, C. Barthès.

Absents (2) : S. Charlotte, J. Journet

Procurations (5) : V. Prouteau a donné procuration à A. Pinaud-Verdier, D. Gaspar a donné procuration à T. Passera, P. Labourgade a donné procuration à W. Authesserre, V. Deloze a donné procuration à C. Villain, C. Barthès a donné procuration à Y. Drezen

Est nommé secrétaire de séance : P. Porte

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédat

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Juillet 2022

DELIBERATIONS

Informations du Maire :

- Démission de Monsieur Frédéric BONIFASSE
- Démission de Monsieur Ibrahim HAHAOUI
- 20220901 : Incomplétude du conseil municipal suite à démission
- 20220902 : Annulation de la délibération n°20220505 prolongation du CDD de responsable des affaires générales.

Finances publiques :

- 20220903 : lancement consultation marché maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert
- 20220904 : composition de la commission MAPA pour le marché de réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert
- 20220905 : demande de subvention : réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert

Urbanisme :

- 20220906 : obligation de dépôt d'un permis de démolir

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté d'applicabilité du nouveau règlement du SPANC (arrêté 20220830)
- Réforme Taxe Aménagement
- Nettoyage des fossés mères
- Point travaux mairie et espaces publics
- Portage repas à domicile Cuisine Centrale de Villebrumier
- Extinction éclairage public
- Point école : Moby, ALAE, jeux, piétonnier
- Aménagement Résimat
- Sollicitation Francas Réveillon
- Panneaux d'informations (sollicitation Attria, photovoltaïques, VVV)
- Point Relance : travaux / Relance
- Point voirie, arrêtés de circulation (route de planques 30km/h)
- Fête de la météorite
- Point demande gravière

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate 5 conseillers absents ayant donné procuration et 2 conseillers absents :

- V. Deloze a donné procuration à C. Villain
- V. Prouteau a donné procuration à A. Pinaud Verdier,
- D. Gaspar a donné procuration à T. Passera
- P. Labourgade a donné procuration à W. Authesserre
- C. Barthès a donné procuration à Y. Drezen
- J. Journet
- S. Charlotte

Monsieur le Maire désigne P. Porte, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2022

Monsieur le Maire soumet le PV de la dernière séance à l'approbation des conseillers, précisant que les remarques d'A. Rivera ont été intégrées. **Monsieur le Maire** en fait lecture.
Le PV est approuvé.

DELIBERATION N° 20220901 : INCOMPLETUE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le courrier de démission de Frédéric Bonifasse et du refus de siéger d'Ibrahim Hahaoui.

Il n'y a pas de remarque, **Monsieur le Maire** soumet au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur Frédéric BONIFASSE l'informant démissionner de ses fonctions de conseiller municipal reçu le 31 Août 2022. Monsieur Frédéric BONIFASSE a été élu sur la liste majoritaire « Orgueil pour tous ». Madame la Préfète a été prévenue.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Ibrahim HAHAOUI est donc appelé à remplacer Monsieur Frédéric BONIFASSE au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du refus de siéger de Monsieur Ibrahim HAHAOUI reçu le 14 Septembre 2022. Monsieur Ibrahim HAHAOUI a été élu sur la liste majoritaire « Orgueil pour tous ». Madame la Préfète a été prévenue.

En conséquence, faute de pouvoir faire appel au suivant de la liste, le siège reste vacant.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour et Madame la Préfète de Tarn et Garonne en sera informée.

Le conseil municipal prend acte :

- de la vacance d'un siège au conseil municipal
- de l'incomplétude du tableau du conseil municipal
- de la modification de tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Annexe à la délibération 20220901 : tableau du conseil municipal

DÉPARTEMENT

TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT

MONTAUBAN

COMMUNE :

ORGUEIL

Communes de
1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communa taire	
Maire	M	AUTHESSERRE Willy	22/07/1970	15/03/2020	408	oui	
Premier adjoint	M	DREZEN Yann	26/11/1971	15/03/2020	408		
2 ^{ème} adjoint	Mme	VILLAIN Catherine	04/08/1965	15/03/2020	408		
3 ^{ème} adjoint	M	PUJOL Marc	15/10/1965	15/03/2020	408		
4 ^{ème} adjoint	Mme	PINAUD-VERDIER Alexandra	09/02/1983	15/03/2020	408		
5 ^{ème} adjoint	M	PASSERA Thierry	04/03/1965	15/03/2020	408		
conseiller	M	BARTHES Cédric	17/11/1976	15/03/2020	408		
conseiller	Mme	GASPAR Dominique	11/02/1970	15/03/2020	408		
conseiller	Mme	PROUTEAU Virginie	01/07/1975	15/03/2020	408	oui	
conseiller	M	PORTE Pierrick	18/10/1955	15/03/2020	408		
conseiller	Mme	CHARLOTTE Sabrina	05/07/1983	15/03/2020	408		
conseiller	M	LARROQUE Frédéric	23/06/1976	15/03/2020	408		
conseiller	Mme	DELOZE Virginie	20/08/1980	15/03/2020	408		
conseiller	M	LABOURGADE Patrick	30/04/1958	15/03/2020	408		
conseiller	Mme	GAMA GOUVEIA Stéphanie	12/01/1974	15/03/2020	408		
conseiller		vacant					
conseiller	Mme	RIVERA Antonella	21/07/1965	15/03/2020	251		
conseiller	M	JOURNET Jérôme	27/12/1974	15/03/2020	251		
conseiller	Mme	MARIOU Elodie	18/01/1988	15/03/2020	251		

DELIBERATION N° 20220902 : ANNULATION DE LA DELIBERATION 20220505 PORTANT PROLONGATION DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE RESPONSABLE DES AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la précédente délibération et la demande de la Préfecture. Il explique que les candidatures n'ont pas donné satisfaction puis soumet au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération 20220505 ayant pour objet la prolongation du contrat à durée déterminé du poste de responsable des affaires générales.

En effet celui-ci précise que cette délibération a été prise le 2 septembre 2019, n°20190901.

Monsieur le Maire a constaté le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi. Il ajoute que compte tenu des besoins du services la délibération 20190901 porte ses effets.

Le conseil municipal décide :

- D'annuler la délibération 20220505.

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20220903 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA RECONSTRUCTION DE LA FERME JOLIBERT EN LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les 3 prochaines délibérations sont liées donc elles seront présentées ensemble. Il rappelle le contexte et laisse la parole à Y. Drezen.

Y. Drezen rappelle la conclusion de l'étude de faisabilité lancée en Mars/Avril 2022. Il rappelle l'état vétuste du bâtiment et ses nombreux dysfonctionnements. Il rappelle le diagnostic avant travaux réalisé en 2019 concernant la solidité du bâtiment : nombreuses fissures, défauts d'étanchéité de la couverture, détérioration du plancher bois des combles, déformations importantes de la charpente. Il rappelle également le diagnostic amiante, plomb, termites, réalisé en 2019 : amiante dans la colle de plinthes, dans l'ensemble des faïences et dans une conduite de fluide en extérieur, du plomb dans les peintures des portes et des fenêtres.

Il rappelle l'opportunité de l'Appel à Projets Fonds Friche qui a permis de lancer l'étude de faisabilité dont le choix final est une démolition partielle de l'ancienne ferme et la réhabilitation de la grange (actuellement le Carretou). Il explique les raisons de ce choix retenu lors du conseil municipal d'Avril : coût nettement inférieur par rapport à une réhabilitation globale, la volonté de tendre vers des performances énergétiques exemplaires, la volonté de créer des espaces plus attractifs par une plus grande liberté architecturale, la grande liberté dans la modularité et dans l'aménagement du bâtiment proposé et enfin la faible valeur patrimoniale de la partie d'habitation.

La Commune est lauréate à l'Appel à Projet Fonds Friche avec une subvention accordée de 275 660 €.

Y. Drezen présente les raisons d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour permettre d'affiner les réflexions déjà menées sur ce bâtiment, d'élaborer le dossier de consultation des entreprises pour les travaux et le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

Il rappelle également que la Commune a fait le choix de désigner une commission MAPA ad hoc pour chaque marché public lancé et propose donc les membres titulaires et suppléants de cette commission.

Y. Drezen présente ensuite le plan de financement issu de l'estimatif de l'architecte qui a réalisé l'étude pour le fonds friche, avec l'enveloppe attribuée dans le cadre de l'Appel à Projet Fonds Friche et rappelle l'objectif de lancement des travaux en Juin 2023 pour une fin de travaux à l'automne 2024.

A. Rivera demande si la fin des travaux en 2024 est un impératif. Monsieur le Maire confirme et qu'il y a une

convention qui cadre ce calendrier. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il n'était pas prévu de réaliser cet aménagement si rapidement mais que cette opportunité financière doit être saisie, quitte à décaler la tranche 2 des espaces publics.

Monsieur le Maire précise que l'estimatif inscrit est le plus complet afin de tenir compte des circonstances économiques actuelles.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes : 20220903, 20220904 et 20220905 et les soumet au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transformation du village dans le cadre du contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée signé le 26 Juillet 2019.

Afin de restructurer une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins et usages des Orgueillois, il convient de débiter le projet de réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux. Orgueil possède un patrimoine ancien vacant, par ailleurs, la forte augmentation de la population induit de nouveaux besoins.

L'objectif de la consultation est de réinvestir l'ancienne ferme dite « Jolibert » pour y installer de nouveaux commerces et répondre aux besoins d'agrandissement du GIE « Les saveurs du Carretou » conformément au projet d'aménagement urbain.

L'esprit d'exemplarité des constructions publiques concernant la prise en compte de la transition énergétique devra être instauré. Il s'agit de procéder à des choix pertinents concernant les options fonctionnelles, les matériaux, les principes constructifs et techniques, les équipements et la maintenance.

La conception devra être guidée par ce souci d'optimisation ainsi le projet offrira un bon rendement des surfaces ainsi qu'une organisation fonctionnelle simple, dans le contexte de la transition énergétique et du respect du programme.

Il sera demandé le respect de l'enveloppe globale de 818 300 € soit des frais d'honoraires d'environ 9 %, soit environ 73 647 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider le recours à ce marché public.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

ACCEPTENT le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence des présentes

DISSENT que les crédits nécessaires au lancement du marché et à l'attribution de celui-ci sont prévus au budget primitif de l'année 2022

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20220904 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA POUR LE MARCHÉ DE REHABILITATION ET RECONSTRUCTION DE LA FERME JOLIBERT EN LOCAUX COMMERCIAUX

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire précise que la Commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA) n'a aucun pouvoir de décision propre. Elle a pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elle est un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la Commission.

CONSIDÉRANT que la commission MAPA ad hoc pour le marché de réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptées dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnées à l'article L3 du Code de la Commande Publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

CONSIDÉRANT la volonté de créer au sein de la collectivité des commissions ad hoc pour l'examen des marchés publics, cette commission MAPA pour la réhabilitation et la reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux assistera le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Les commissions sont présidées de droit par le Maire.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle suivant le modèle des Commission d'Appel d'Offres. Des personnalités extérieures qualifiées et des agents municipaux peuvent y participer en raison de leur compétence dans la matière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer une commission MAPA temporaire ne pouvant intervenir que pour le marché de réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires du marché au vu du rapport d'analyse des offres établis par le maitre d'œuvre.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chacun des membres dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la commission.

Tout membre empêché d'assister à une séance de la commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la Commission, un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente, ce quorum sera apprécié à l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires : Yann DREZEN, Cédric BARTHES, Patrick LABOURGADE

Suppléants : Marc PUJOL, Pierrick PORTE, Elodie MARIOU

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT la création de la Commission MAPA pour le marché de réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux ;
APPROUVENT la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission ;
DECIDENT de désigner les membres de cette commission sus visées à savoir :
Titulaires : Yann DREZEN, Cédric BARTHES, Patrick LABOURGADE
Suppléants : Marc PUJOL, Pierrick PORTE, Elodie MARIOU

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20220905 : DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION ET RECONSTRUCTION DE LA FERME JOLIBERT EN LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transformation du village dans le cadre du contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée signé le 26 Juillet 2019. Afin de restructurer une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins et usages des Orgueillois, il convient de débiter le projet de réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux. Orgueil possède un patrimoine ancien vacant, par ailleurs, la forte augmentation de la population induit de nouveaux besoins.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20220402 du 13 Avril 2022 l'autorisant à candidater à l'Appel à Projet Etat « recyclage des friches en Occitanie » 3^{ème} édition.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune est lauréate et bénéficie à ce titre d'une aide financière exceptionnelle au titre du « fonds friche » du plan de relance d'un montant maximum de 275 660 € correspondant aux dépenses liées au recyclage foncier.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental par avenant au contrat d'équipement, à la Région et à la Communauté de Communes.

Coût prévisionnel HT

Travaux	€	818 300,00
honoraires	€	73 647,00
SPS	€	25 000,00
études de sols	€	5 000,00
TOTAL	€	921 947,00

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
DEPARTEMENT	contrat d'équipement	921 947	30 %	€ 276 584,10	SOLLICITEE
ETAT	AAP Fonds Friche	304 095	29,90 %	€ 275 660,00	ATTRIBUEE
REGION	rénovation des bâtiments publics	921 947	5,42 %	€ <i>Forfait</i> 50 000,00	SOLLICITEE
Grand Sud 82	Fonds de concours	921 947	2,71 %	€ <i>Forfait</i> 25 000,00	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS				€ 627 244,10	
AUTOFINANCEMENT				€ 294 702,90	
COUT PREVISIONNEL HT				€ 921 947,00	

Les membres du conseil après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-avant exposées ;
AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence des présentes

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20220906 : OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

C. Villain rappelle la délibération de 2014 instituant le permis de démolir sur le territoire. La Communauté de Communes a demandé l'annulation de l'ancienne délibération pour viser la nouvelle dans le PLUi.

La question se pose également pour les DP (Déclaration Préalable) pour les clôtures ; mais ce sera une délibération communautaire pour que la même règle soit appliquée sur le territoire des 12 communes concernées par le PLUi.

C. Villain poursuit en expliquant que pour le permis de démolir plusieurs options étaient envisageables en choisissant de sectoriser (zone U1, zone U2 et zone U3 ou toute le territoire).

Après discussion, C. Villain expose que le choix s'est porté sur tout le territoire communal ce qui permet notamment d'avoir une vision du patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV, approuvé le 9 juin 2022, par délibération n°2022.06.09-151 du conseil communautaire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-3 et R.421-27 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal en application des articles L421-3 et R.421-27 de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

Considérant l'intérêt de cette procédure pour la sauvegarde du patrimoine non protégé par les Sites et Monuments Historiques ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal dans le but de protéger le patrimoine, mais également de suivre l'évolution du bâti sur toutes les zones du territoire et la rénovation du cadre bâti.

Suite à l'approbation du Plan local d'Urbanisme intercommunal, il est nécessaire d'instituer de nouveau le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturelle pour la Commune.

Monsieur le Maire propose donc d'instituer une obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

DECIDENT d'instituer à compter de ce jour le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme ;

ABROGENT la précédente délibération du 4 Avril 2014 (DL20140404_10) concernant le permis de démolir

CHARGENT Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité en vigueur et de transmettre la présente pour information aux services instructeurs du droit des sols (Ci-Sud et DDT).

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

QUESTIONS DIVERSES

➤ Informations du Maire

SPANC : Monsieur le Maire rappelle qu'il a pris un arrêté pour acter le nouveau règlement du service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en raison de modifications notamment quant aux délais.

Réforme de la Taxe d'Aménagement : Monsieur le Maire informe les conseillers du projet de reversement de la TA au profit de la Communauté de Communes pour les aménagements notamment en zone économique. L'échéance de cette demande d'application arrive à son terme et la Préfecture rappelle la nécessité de délibérer rapidement. **Monsieur le Maire** précise qu'en l'absence de débat sur ces modalités, les maires de la Communauté de Communes ont opté pour demander du temps supplémentaire pour la concertation.

Entretien des fossés mères : Monsieur le Maire rappelle la réunion de Septembre 2021 avec les différents propriétaires riverains de fossés. Il rappelle l'engagement de réaliser les travaux de remise à niveau pour une enveloppe d'environ 4 000 €.

M. Pujol présente les différents fossés considérés comme fossés mères, pour une longueur d'environ 1.6km, et une enveloppe de 5200 €

A. Rivera demande si c'est la même entreprise qui a fait le devis, **M. Pujol** confirme.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus sur plusieurs scénarios :

- La collectivité assure l'entretien pour le compte des différents propriétaires, à la charge de la Commune
- La collectivité n'assure pas l'entretien et s'il y a des problèmes la responsabilité des différents propriétaires sera recherchée ;
- La collectivité assure l'entretien et refacture le coût des travaux aux différents propriétaires

Un débat s'ouvre au sein du Conseil Municipal, **Monsieur le Maire** recense les avis de chacun. La plupart des conseillers souhaitent une prise en charge par la Commune mais beaucoup constatent que la Commune pallie alors au désengagement des administrés ; la commune doit le prendre en charge pour éviter que le défaut des uns ait des conséquences sur les autres.

Monsieur le Maire rappelle que ces entretiens représentent un effort de la Commune et un budget qui ne sera pas mis ailleurs. **M. Pujol** informe que certains fossés se rajouteront comme Pendulo qui a fait l'objet d'une remise à niveau comme tout le secteur de Relance.

Y. Drezen explique qu'il faut communiquer auprès de la population pour expliquer que la commune ne nettoiera que les fossés mères à enjeu et quelles en sont les raisons.

C. Villain rejoint l'avis de **T. Passera** en expliquant que certains propriétaires assurent l'entretien et d'autres non et ajoute qu'en plus il faut l'autorisation de passage de tous les propriétaires. Elle est favorable à une participation des propriétaires.

A. Pinaud-Verdier partage mais trouve dommage de faire participer tous les propriétaires alors que certains assument déjà leur entretien ; elle explique aussi bien connaître les problèmes que posent la refacturation.

F. Larroque relève les problèmes d'assistanat déjà évoqués.

P. Labourgade (absent) a laissé un avis à **Monsieur le Maire** sur le sujet : pour lui la commune doit prendre en charge ces frais en raison de l'enjeu que ces entretiens représentent pour la commune.

Monsieur le Maire résume l'avis général en faveur d'une prise en charge par la collectivité et que peu d'élus souhaitent une refacturation.

A. Pinaud-Verdier alerte sur le risque d'incompréhension entre les administrés sur le choix des fossés entretenus par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une explication sur l'identification des fossés qui sont pris en charge en précisant les critères d'identification.

21h06 : arrivée de C., Barthès

Portage de repas à domicile : Monsieur le Maire informe les conseillers de l'interpellation d'une habitante qui après avoir monté son dossier n'a pas pu bénéficier du service de portage des repas à domicile sans trop en

comprendre les raisons. **Monsieur le Maire** a donc rencontré avec **D. Gaspar** les élus de Villebrumier pour comprendre l'organisation de ce service. La cuisine centrale de Villebrumier a mis en place un circuit qui dessert un très grand nombre de communes (Nohic, Corbarieu, Reynies, St Nauphary... + de 80 km) ; elle n'est pas à ce jour en capacité d'étendre son circuit et donc d'accepter de nouveaux bénéficiaires hors circuit (aucun détour n'est possible) car la cuisine centrale fonctionne à flux tendu et elle est à la limite de ce qu'elle peut accepter. Elle livre actuellement 55 repas dont 5 personnes d'Orgueil. Le prix du repas est de 8.65 € (5.10 € le repas et 3.55 € de transport). **Monsieur le Maire** explique souhaiter que chaque orgueillois puisse bénéficier d'un tel service de portage et met en avant les propositions qu'il faut étudier : la mise en place d'un point relais à partir duquel la commune distribuerait aux habitants ; ou la prise en charge de la distribution par la commune après avoir récupéré les repas à Villebrumier.

A la question d'**A. Rivera** sur les conditions nécessaires pour le transport, **Monsieur le Maire** explique que pour un transport en liaison froide il suffit de maintenir les barquettes de repas dans des glacières.

Monsieur le Maire explique aussi avoir calculé le coût d'une prise en charge communale en termes de ressources humaines, avec la nécessité de maintenir un service permanent, toute l'année, représente environ 7 000 €/an. A cela se rajoute la question du véhicule et de la régie à créer.

A. Pinaud-Verdier demande si les personnes ont pensé à demander à l'ADMR pour qu'une aide vienne à domicile pour faire les repas.

C. Villain émet l'idée de solliciter d'autres cuisines centrales des communes voisines comme Fronton. **Monsieur le Maire** conclut par la nécessité de creuser toutes les pistes envisagées afin d'en étudier la faisabilité.

Extinction de l'éclairage public : **Monsieur le Maire** rappelle l'actualité en termes de hausse du coût de l'énergie ainsi que la démarche vertueuse de la commune sur toutes les questions liées au développement durable, à la recherche de sobriété énergétique et à l'objectif d'économies d'énergie en général. Il souhaite que la commune participe à la réflexion sur la pollution lumineuse, la protection des écosystèmes et l'efficacité des modes de consommation et fait part pour cela de sa volonté d'éteindre l'éclairage public durant une partie de la nuit. Il explique avoir porté la réflexion auprès des adjoints et souhaite désormais étendre le débat auprès des conseillers municipaux. **Monsieur le Maire** sollicite donc l'avis des élus. Il annonce que la commune a été sollicitée par des habitants ainsi que par TGH pour les locataires.

M. Pujol présente la faisabilité technique avec des lignes reliées depuis les postes de transformation et des investissements nécessaires si la commune veut garder uniquement quelques points lumineux. **Monsieur le Maire** estime dommage de devoir faire des frais pour gagner en consommation, il est donc favorable à une extinction nocturne totale de la commune.

A. Pinaud-Verdier est favorable pour faire des économies mais trouve dommage que tout le village soit dans le noir.

E. Mariou demande si les horaires d'extinction sont au choix de la commune et après une réponse positive s'ouvre un débat sur le choix des horaires.

Monsieur le Maire rappelle les différents constats liés à l'extinction : diminution de la vitesse, non augmentation du risque de cambriolages, préservation de la biodiversité.

T. Passera explique que chacun a une responsabilité dans le contexte d'économies d'énergies surtout que l'Etat demande à tout le monde de faire des efforts. ; **Y. Drezen** partage cet avis.

E. Mariou suggère de tester l'extinction nocturne dans un premier temps.

C. Villain rejoint Y. Drezen sur certains points et demande que soit étudiée la consommation des bâtiments communaux notamment la salle des fêtes et de réfléchir à sa location cet hiver.

Monsieur le Maire informe qu'il faut en effet une politique globale sur les bâtiments : école, mairie, salle des fêtes... ce qui est à l'étude actuellement.

Monsieur le Maire propose d'annoncer et de tester cet hiver l'extinction de l'éclairage en tenant compte de l'avis de tous sur les horaires soit une coupure de 23h à 6h.

A. Pinaud-Verdier interroge sur l'éclairage de Noël, **Monsieur le Maire** l'informe qu'il est alimenté par les poteaux de l'éclairage public donc ils seront éteints aux mêmes horaires.

Aménagement Résimat : **Monsieur le Maire** laisse la parole à **M. Pujol** concernant un problème de places de stationnement en bas du Résimat. **M. Pujol**, domicilié dans ce quartier, explique l'interdiction de stationner le long du chemin du Résimat qui engendre des stationnements anarchiques sur la chaussée, notamment le week-end. Face au risque de l'impossibilité de laisser passer des véhicules de secours en cas d'urgence, **M. Pujol** rappelle souvent aux riverains la nécessité de se garer correctement. Pour y remédier, il propose l'aménagement à moindre coût de deux places de parking le long de la route des Aiguillons à l'endroit où se gare déjà quotidiennement un véhicule. **Monsieur le Maire** précise qu'il ne souhaite pas créer de parking pour des résidences privées mais comprend la problématique sécuritaire. **M. Pujol** projette l'emplacement et explique qu'il suffit de simplement rajouter un peu de castine pour aménager deux places. S'ouvre un débat au sein des conseillers, certains craignant la privatisation du domaine public, d'autres regrettant de favoriser le tout voiture. Mais nombreux comprennent la problématique et la solution peu onéreuse proposée. **A. Rivera** n'y est pas favorable craignant le précédent tout en comprenant elle aussi la problématique de sécurité. **A. Pinaud-Verdier** rappelle le projet de l'équipe municipale en faveur de la mobilité et tout particulièrement le lancement du dispositif MOBY consacré à l'écomobilité. **C. Villain** propose de réfléchir à des endroits pour aménager des stationnements.

Les élus se prononçant majoritairement pour la délimitation de deux places, **Monsieur le Maire** valide cette décision.

Météorite : **Monsieur le Maire** propose en Mai 2024 d'organiser le 160^{ème} anniversaire de la chute de la météorite, autour d'un évènement qui rassemblerait les associations, des conférenciers, l'école... Le Conseil Municipal y est favorable. **Monsieur le Maire** proposera la création d'un groupe de réflexion.

Projet de gravière : **Monsieur le Maire** lit pour rappel le dernier courrier des Graviers Garonnais qui a été transmis aux élus. Il précise souhaiter remettre en discussion ce projet afin d'apporter une réponse à la demande de rendez-vous du porteur de projet. **Monsieur le Maire** souhaite connaître la position des élus.

S. Gama-Gouveia, pas encore élue à l'époque de la demande initiale, sollicite un rappel du projet ; **Monsieur le Maire** fait un rappel du projet et des éléments de refus évoqués alors.

A. Rivera demande si le projet est localisé sur des terres agricoles, **Monsieur le Maire** confirme. **Y. Drezen** explique que la Commune n'y a aucun intérêt et n'y voit que les nuisances.

A. Rivera explique le besoin de maintenir des terres agricoles sur la commune et de surcroît que les nuisances notamment concernant la voirie seront conséquentes.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui que des agriculteurs sont vendeurs mais que d'autres sont farouchement opposés au projet.

C. Villain explique que le PLUi rend le projet impossible et qu'elle ne veut pas modifier le règlement pour ce type de projet. Elle précise aussi, appuyé par **Monsieur le Maire**, que le courrier la met nettement en cause notamment concernant son absence de refus du projet de l'époque, ce qu'elle n'a pas du tout apprécié. Elle se rappelle avoir été à l'écoute de la présentation, ce qui ne sous-entendait pas une acceptation.

Monsieur le Maire porte la parole de **Patrick Labourgade** dont il a le pouvoir qui se positionne contre ce projet de gravière ; après avoir écouté toutes les remarques, dont aucune en faveur de l'implantation d'une gravière sur le secteur de Relance, **Monsieur le Maire** conclue qu'il adressera une fin de non-recevoir à la demande de rendez-vous formulée par les Graviers Garonnais.

➤ Informations Aménagement du Centre Bourg et voirie (Y. Drezen)

Réhabilitation de la mairie : **Y. Drezen** informe les conseillers que les travaux de désamiantage et de démolition sont terminés. La consultation des entreprises pour la réhabilitation est en cours. Il rappelle que six lots sont en cours de négociation : enduits, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, plâtrerie / isolation, électricité, EPMP. Les autres lots ont été republiés car déclarés infructueux lors de la première publication : gros œuvre, charpente, couverture / étanchéité / bardage, peinture, chauffage / ventilation.

Y. Drezen rappelle le calendrier : remise des offres le 3 Octobre ; Commission MAPA le 19 Octobre en présence des élus désignés pour cette commission. L'attribution du marché est prévue lors du prochain Conseil Municipal

du 10 Novembre. **Y. Drezen** rappelle que deux offres ont déjà été acceptées : bardage métal et revêtement des sols. La durée du chantier sera d'environ 15 mois.

Aménagement des espaces publics : **Y. Drezen** rappelle que le dossier de consultation des entreprises est en cours. La remise des offres était programmée au 12 Septembre. Douze offres ont été déposées sur les lots 1 à 3 (gros œuvre, électricité et espaces verts), leur analyse est en cours. La commission MAPA est programmée le 12 Octobre en présence des élus désignés. Il est prévu l'attribution du marché à la prochaine séance du conseil municipal.

Aménagements de sécurité : **Y. Drezen** poursuit en rappelant les projets sur la Route de planques. Il projette les aménagements envisagés : suppression du STOP et dévoiement de la Route de Relance, création d'une écluse au niveau de la traversée de la Vélo Voie Verte sur la Route de Planques, l'installation d'un passage piétons en face du Presbytère. **Y. Drezen** ajoute qu'est prévue une création de zone 30 entre le croisement de la RD 930/Route de planques et l'intersection Route de planques / chemin de Pautal. La vitesse sera également limitée à 30km/h sur le chemin de Ronde, l'impasse du groupe scolaire et le Clos des chênes. **Monsieur le Maire** ajoute que les travaux sont prévus en Octobre/Novembre pour un budget d'environ 2 000 €. Ils répondent tous à la nécessité de sécuriser les administrés et de réduire la vitesse.

➤ Informations réseaux (M. Pujol)

Relance : une grande partie de l'entretien des fossés le long des routes a été réalisée ; il reste les contre-pentes avec les traversées de route car l'exutoire de Fronton n'existe quasiment pas. **Monsieur le Maire** annonce qu'en complément des travaux sur les fossés, le busage d'une partie du fossé a été réalisé pour installer un abribus sans déplacer la borne de montée pour répondre aux demandes des habitants.

Monsieur le Maire ajoute que pour le moment de l'eau stagne dans les fossés car les traversées n'ont pas encore été réalisées, mais les travaux commencent déjà à améliorer la situation.

DDT : il y a 15 jours s'est déroulée une réunion de réception du bassin du lotissement de Pendulo en présence de la DDT82. Le bassin est bien dimensionné (140 m³), la DDT attend le plan définitif pour le mois de Septembre. Pour le moment la buse est en diamètre 300 au lieu de 500, il faudra constater le bon fonctionnement sinon un agrandissement sera nécessaire.

ENEDIS : l'entreprise a réalisé la traversée de la RD 930 pour l'installation du coffret électrique pour les commerces ambulants à côté du portail d'accès au Carretou. Il reste encore le raccordement à réaliser puis le retour du Consuel pour pouvoir se brancher.

SIAEP : **M. Pujol** explique que dans les communes rurales, il va être très compliqué d'entretenir les réseaux faute d'abonnements suffisants. L'Agence de l'Eau impose également des performances sur les réseaux. Le prix du m³ va augmenter de 0.03 €. Le SIAEP investit environ 1 000 000 € par an pour l'entretien et la réfection des réseaux, ce qui correspond au changement de 6 à 7 km de canalisation par an.

➤ Informations Ecole, Enfance et Jeunesse (A. Pinaud-Verdier)

Rentrée scolaire : elle a eu lieu il y a un mois sans les algécos. L'école compte 178 enfants, en baisse par rapport à l'an dernier. La réunion de rentrée s'est déroulée le 13 Septembre. **A. Pinaud-Verdier** informe que les postes de volontaires en service civique n'ont pas encore été pourvus. Elle rappelle également l'installation par le service technique des barrières devant les portails de l'école.

Aire de jeux : l'aire est ouverte depuis ce jour, l'installation a reçu l'avis favorable du bureau de contrôle à la plus grande joie des enfants.

ALAE : **A. Pinaud-Verdier** informe que l'ALAE fonctionne avec environ 40 enfants entre 12h et 14h et une trentaine à partir de 14h. Pour ce cycle le thème choisi est « les métiers et animaux du territoire » en lien avec le PEDT.

Relais Petit Enfance : les animatrices de la CCGSTG proposent leurs ateliers à Orgueil 2 fois par mois à la salle des fêtes.

MOBY (écomobilité) : une rencontre a eu lieu le 14 Septembre pour lancer le programme et définir le calendrier. Une réunion de cadrage est programmée le 10 Novembre en mobilisant les acteurs locaux (associations, directrice d'école, agents du périscolaire...).

Aménagement du piétonnier au niveau de l'école : les travaux sont prévus pendant les vacances de Toussaint.

➤ **Informations Associations, communication (T. Passera)**

Aménagement de la VVV : les 3 panneaux d'information aux croisements sont en cours d'impression. Engie Green va installer un panneau au niveau du parc photovoltaïque et de la VVV pour informer les usagers.

C. Villain interroge **T. Passera** concernant les fissures sur la bande de roulement de la VVV, **T. Passera** l'informe l'avoir signalé au Conseil départemental sans retour pour le moment.

Associations : la réunion de rentrée de toutes les associations est programmée vendredi 7 Octobre

Informatique : l'école est passée à la fibre et une seule box sera maintenue sur l'ensemble du groupe scolaire

Les Francas : dans le cadre de leur accompagnement de projets de jeunes, l'association a sollicité la commune pour organiser une soirée le 7 Janvier. Un avis très favorable leur a été apporté.

La Ruche : **T. Passera** rappelle la soirée organisée le 1^{er} octobre au profit de l'association Grégory Lemarchal.

Bulletin municipal : **T. Passera** rappelle aux élus de commencer à travailler sur le bulletin municipal pour une distribution programmée avant les vœux. **M. Pujol** informe les conseillers que le SIAEP a préparé une information qu'il faudra mettre dans le bulletin.

Une cérémonie des vœux pour la population sera organisée en janvier.

4L Trophy : **T. Passera** a demandé à Aubin Perrier de présenter leur aventure et les élus actent une présentation lors du Conseil municipal de Décembre.

➤ **Informations diverses**

Assemblée générale des maires du 82 et des présidents d'EPCI : **Monsieur le Maire** annonce que la commune a concouru aux Victoires de l'investissement local et qu'Orgueil est lauréat. A l'occasion du salon des maires, la Commune se verra remettre ce Trophée. **Monsieur le Maire** reconnaît une belle récompense pour l'équipe municipale.

Campagnes vivantes : **F. Larroque** a participé à une formation organisée par Campagnes Vivantes pour se remémorer les différentes essences plantées, les techniques de tailles, d'entretien. Environ une cinquantaine de plants sont morts ce qui est tout à fait normal, ils seront replantés.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h.

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



Le secrétaire de séance
Pierrick PORTE

